

## ARRÊTÉ N°19-SC/2020

**Arrêté portant report des épreuves des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe - (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020**, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne.

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**Vu** le décret n° n°2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

**Vu** le décret n°81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

**Vu** le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions diplômes,

**Vu** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,

**Vu** l'arrêté N°20-SC/2019 portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe - (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne,

**Vu** l'arrêté N°13-SC/2019 portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe - (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne,

**Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020** portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020** portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé en date du 15 mars 2020** complétant l'arrêté du 14 mars 2020 ci-dessus, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national.

## ARRÊTE :

**Article 1** - les épreuves des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B) - Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne sont reportées à une date qui sera communiquée ultérieurement.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et affiché dans ses locaux.

**Article 3** - Le Directeur du CDG.66 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

**Article 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

01 AVR. 2020

COURRIER

À PERPIGNAN, le 30 mars 2020.

Le Président



Robert GARRABÉ

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales  
Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex - Tél. 04.68.34.88.66 Fax : 04.68.34.87.24  
E-mail [secgen@cdg66.fr](mailto:secgen@cdg66.fr) - [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)